

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 15 OCTOBRE 2024

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>31</b>
<b>Présents :</b>	<b>23</b>
<b>Votants :</b>	<b>23</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date d'envoi de la convocation :** 9 octobre 2024

**Étaient présents :** RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RIBEIRO Sabine ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**Étaient absents excusés :** BALOUT Sylviane ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; FEILLANT Andréa ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques.

Madame Anne-Marie CLAUZET a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2024 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

### Affaires budgétaires et comptables

3. Acquisition d'un ensemble de matériel auprès du comité Foire-Exposition ;
4. Dissolution de l'association des professionnels de Brantôme en Périgord : acceptation du reversement du solde de trésorerie ;
5. Décision modificative n°02 du budget principal 2024 ;
6. Décision modificative n°01 du budget annexe 2024 du service assainissement collectif ;
7. Décision modificative n°01 du budget annexe 2024 vente énergies ;
8. Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés en classe ULIS et domiciliés hors commune ;
9. Durée des amortissements : rajout du compte 2158 en M4

### Ressources humaines

10. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le service des écoles et de l'entretien ménager des locaux ;
11. Attribution de chèques cadeaux aux agents de la collectivité à l'occasion de Noël ;

### Affaires générales

12. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 du SMAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac ;

### Informations complémentaires

---

Madame le Maire informe l'assemblée que le point : « Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Dronne et Belle auprès de la commune » présent dans la note de synthèse a été omis à l'ordre du jour. L'assemblée n'émet aucune objection à ce qu'il soit tout de même délibéré.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité. M. Thierry JEAN absent lors de cette séance s'abstient pour ce vote.

## **2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020**

Décision n° 2024/09/20 du 13 septembre 2024

Décision de mettre à disposition tous les troisièmes mercredis du mois la salle de la RPA pour la période du 18 septembre 2024 au 18 juin 2025, au profit de l'association « Crépuscule » ;

Décision n° 2024/09/21 du 30 septembre 2024

De signer l'avenant au bail ci-dessus mentionné, conclu avec le groupement de gendarmerie départemental de la Dordogne pour la location de la caserne de gendarmerie de Brantôme en Périgord.

Cet avenant porte modification de l'article « PRIX DU BAIL » dudit bail pour inclure, sur une durée de cinq ans, à compter du 01 septembre 2024, un surloyer d'un montant annuel de 1 734,36 euros, justifié par les travaux de mises en conformité réalisés par la commune.

Décision n° 2024/10/22 du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Décision de mettre à disposition de l'association Amicale des Chasseurs de St Julien de Bourdeilles représentée par son Président Monsieur Alexandre CHAPEAU le local d'une superficie de 40m<sup>2</sup> situé dans l'immeuble cadastré B 559 attenant à la Mairie, situé au Bourg à Saint Julien de Bourdeilles commune de Brantôme en Périgord ; comprenant, une salle, une kitchenette, et des sanitaires ; pour l'activité exclusive de l'association.

De préciser que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

L'association participera toutefois à hauteur de 50 € par an aux frais de dépenses des fluides.

## **3. Acquisition d'un ensemble de matériel auprès du comité Foire- Exposition**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de sa séance du 17 septembre 2024, les membres présents ont donné leur accord de principe à l'acquisition, auprès du comité Foire-Exposition (qui envisage sa dissolution), d'un grand chapiteau de 187.5 m<sup>2</sup>, de 4 structures couvertes de 12 m<sup>2</sup> l'une et d'un camion Renault 3T5 (PTC) pour la somme globale de 5 000 €.

Considérant la conformité des structures selon les attestations fournies par le comité,

Considérant l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de cet ensemble de matériels qu'elle utilise régulièrement pour certaines de ses manifestations,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **DECIDE D'ACQUERIR** l'ensemble de matériels constitué d'un chapiteau de 187.5 m<sup>2</sup>, de 4 tentes de 12 m<sup>2</sup> et d'un véhicule type camion Renault immatriculé 3056 RM 24 appartenant au comité Foire-exposition pour la somme globale de 5 000 € ;
- **PRECISE** que des règles d'utilisation et de prêts des structures devront être fixées ;

- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits par décisions modificatives de la section d'investissement du budget principal 2024 de la commune.

Madame le Maire précise que les membres de l'association prévoient de réaliser un voyage et de reverser le reliquat de trésorerie aux écoles.

## ***Affaires budgétaires et comptables***

### **4. Dissolution de l'Association des professionnels de Brantôme en Périgord : acceptation du reversement du solde de trésorerie**

Madame Malaurie DISTINGUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux animations informe l'assemblée que l'Association des Professionnels de Brantôme en Périgord a acté sa dissolution lors de son assemblée générale du 30 septembre 2024 faute de volontaires pour constituer le nouveau bureau et poursuivre les actions menées jusqu'alors.

L'article 14 des statuts de ladite association stipule qu'en cas de dissolution le solde créditeur est transmis à la commune de Brantôme en Périgord.

Ce solde créditeur est estimé à ce jour à 8 390 €.

Cependant, l'association a, préalablement à sa dissolution, allouée une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 300,00 € pour l'installation d'un carrousel sur le parvis de l'abbaye durant le week-end du marché de Noël.

Aussi, la commune doit s'engager à honorer cette décision en contrepartie de l'encaissement du solde de trésorerie de l'APB.

Le reliquat sera utilisé en 2025 soit pour réaliser des animations en lien avec l'activité économique et/ou relancer l'opération chèques « cado'Brantôme » qui était conduite par l'APB.

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **ACCEPTÉ** l'encaissement du solde de trésorerie de l'APB estimé à un montant de 8 390 € ;
- **INSCRIT** cette somme à l'article 756 dons et libéralité du budget principal de la commune ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la dépense liée à l'installation du carrousel ;
- **S'ENGAGE** à abonder les crédits 2025, alloués aux animations, du montant du reliquat (solde reversé – frais de carrousel) pour réaliser des animations en lien avec l'activité économique et/ou relancer l'opération chèques « cado'Brantôme » qui était portée par l'APB ;
- **PRECISE** que ces modifications seront inscrites au budget 2024 par décision modificative.

### **5. Décision modificative n°02 du budget principal 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024/04/43 du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Vu la délibération n°2024/07/68 du 02 juillet 2024 adoptant la décision modificative n°01 du budget primitif 2024 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits en matière de dotations aux amortissements, de prévoir budgétairement des crédits pour prendre en charge les ICNE imposés par la nomenclature et permettant d'améliorer la qualité comptable des comptes et de permettre des écritures d'ordre liées à la réintégration de frais d'études.

Considérant la nécessité d'inscrire budgétairement la décision liée à l'acquisition du matériel auprès du comité foire-exposition et au reversement du solde de trésorerie de l'association des professionnels de Brantôme en Périgord ;

Il est proposé d'abonder la section de fonctionnement à hauteur de 40 790 € et la section d'investissement à hauteur de 34 302 € euros.

Au vu de l'exposé précédent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget principal 2024 de la commune détaillée ci-après :



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du BP 2024 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **6. Décision modificative n°01 du budget annexe 2024 du service assainissement collectif**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024/04/47 du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits en matière de dotation aux amortissements du budget annexe assainissement 2024, et de prévoir des provisions pour risque d'impayé d'un titre de recettes il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe 2024 du service d'assainissement collectif de la commune détaillée ci-après :

Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2024						
Chapitres	Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Montant	Chapitres	Art. budg.	Fonctionnement Recettes
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	360,00 €	70	70611	Redevance assainissement collectif
68	6817	Provisions	600,00 €			
		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>960,00 €</b>			<b>Total des recettes de fonctionnement</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP 2024 du budget annexe 2024 du service d'assainissement collectif de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **7. Décision modificative n°01 du budget annexe 2024 vente énergies**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024/04/47 du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits du chapitre 66 pour permettre une prise en charge des ICNE, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe 2024 du service vente énergies de la commune détaillée ci-après :

## **Section de Fonctionnement dépenses :**

Chapitre 011 article 61521 entretien : - 50 €

Chapitre 66 article 66112 ICNE : + 50 €

### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP 2024 du budget annexe 2024 du service vente énergies de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **8. Participation aux frais de fonctionnement des écoles classe ULIS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022/02/26 du 15 février 2022, le conseil municipal a validé la décision de la DDSEN d'implanter une classe ULIS-école au sein du groupe scolaire de Brantôme en Périgord à compter de la rentrée de septembre 2023.

La classe accueille actuellement 12 élèves, dont 11 issus de communes extérieures.

Sans remettre en cause le bien-fondé de ce dispositif qui permet une inclusion scolaire indispensable, la commune doit pouvoir répartir les charges supplémentaires générées par l'accueil de ces élèves sur les communes de résidence.

L'article L. 212-8 du code de l'éducation dispose, en substance, que la commune de résidence d'un enfant scolarisé dans une autre commune que sa commune de résidence peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école, si sa capacité d'accueil est insuffisante ou si elle ne dispose pas de classe spécialisée.

La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service et d'un coût moyen annuel par élève. Sont ainsi prises en compte dans le calcul les dépenses suivantes : les charges courantes de fonctionnement des écoles (eau, électricité, combustibles, fournitures administratives et scolaires, frais de télécommunication), entretien des bâtiments, assurance, intervenants extérieurs, frais de transport aux activités, frais de personnel (déduction faite des remboursements d'indemnités et subventions), renouvellement de mobilier scolaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les frais de fonctionnement ont été évalués à 2 093 euros. Il est donc proposé de solliciter de la part des communes de résidence le versement d'une participation à hauteur de 2 093 € par enfant dans les conditions définies dans la convention de participation aux charges de scolarité validée par délibération 2022/12/174 établie ou à établir avec les communes de résidence des enfants concernés.

Considérant la particularité des enfants résidant sur les communes membres de la communauté de communes du ribéracois puisque cette dernière assume la compétence temps scolaire et ses communes membres la compétence restauration scolaire. Ces entités souhaitent deux conventions séparées.

### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **FIXE** à 2093 euros par élève le versement de la participation des communes pour les élèves scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **PRORATISE** la participation si nécessaire entre la communauté de commune du ribéraçois et ses communes membres en fonction des compétences de chacune ;
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour mettre en recouvrement cette participation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation aux charges de scolarité pour la classe ULIS avec toute nouvelle collectivité de résidence.

## 9. Durée des amortissements : rajout du compte 2158 en M4

Vu la délibération 2023-01-2 du 24 janvier 2023 fixant les durées d'amortissement des investissements imputés aux articles budgétaires comme présenté ci-dessous ;

Madame le Maire explique qu'il y a lieu d'ajouter le compte 2158 relatifs aux actifs concernant les réseaux en nomenclature M4 ;

Le tableau fixant les durées d'amortissements serait modifié comme suit :

### Nomenclatures comptables

Article	Biens ou catégories de bien amortissables	M.57	M.49	M.4	Durée amortissement
		Commune	Assainissement	Vente énergie	
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	x	x	x	5
2032	Frais de recherche et de développement	x	x	x	5
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	x	x	x	5
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	x			5
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	x			15
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement	x			30

	d'équipements structurants d'intérêt national				
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	x			5
2088	Autres immobilisations incorporelles	x	x	x	5
2121	Plantations arbres arbustes	x			10
2121	Agencement et aménagement de terrains nus	x			20
2125	Agencement et aménagement de terrains	x			20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	x			20
21311	Constructions bâtiments d'exploitation		x		30
21321	Constructions bâtiments de rapport	x			20
21351	Bâtiments Publics	x	x		15
21352	Bâtiments Privés	x			15
2138	Autres constructions			x	20
2151	Installations complexes spécialisées		x		15
2152	Installation de voirie	x			7
2153	Matériel spécifique			x	15
21532	Réseau d'assainissement		x		30
21562	Matériel spécifique d'assainissement		x		10
21568	Matériel et outillage incendie	x			15
215731	Matériel roulant de voirie	x			5
215738	Autre matériel et outillage de voirie	x			5
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	x			5
2158	Réseaux		x		50
21721	Agencements de terrain plantations d'arbres et arbustes	x			10

2181	Installations générales, Agencement et aménagements divers	x	x	x	15
21828	Autres matériels de transport	x			5
21831	Matériel informatique scolaire	x			5
21838	Autre matériel informatique	x			5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	x			5
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	x			5
2185	Matériel de téléphonie	x			5
2188	Autres immobilisations corporelles	x	x	x	7
	Biens de faible valeur : toutes catégories (seuil unitaire à 1 000 €)	x	x	x	1

Cette délibération rapporte la délibération n° 2023-01-2 du 24 janvier 2023 pour ajouter le compte 2158 en M4.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **PRÉCISE** que cette délibération rapporte la délibération n°2023-01-02 du 24 janvier 2023 ;
- **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations des différents types de biens comme énuméré ci-dessus et notamment le compte 2158 ;
- **PRÉCISE** que l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations sera calculé au *pro rata temporis* tel qu'exposé dans le tableau précédemment exposé ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

## ***Ressources humaines***

### **10. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le service des écoles et de l'entretien ménager des locaux**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'agent en charge principalement de l'organisation du service des écoles, de la surveillance, du service au restaurant scolaire, de l'entretien de ce dernier, des travaux ménagers dans les divers bâtiments communaux et de la gestion des stocks des produits d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2025.

Il convient donc de créer un nouveau poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'ouverture d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour préparer et parer au départ de la personne en charge des tâches énumérées ci-dessus.

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **CREE** un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour parer au départ de l'agent en charge du restaurant scolaire, de l'entretien de ce dernier, des travaux ménagers dans les divers bâtiments communaux et de la gestion des stocks des produits d'entretien et organiser un « tuilage » ;
- **PRECISE** qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de catégorie C ;
- **DECIDE** de mettre à jour, au 1<sup>ER</sup> janvier 2025, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal de la Commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

### **10bis. Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Dronne et Belle auprès de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'absence de moyens de la commune de Brantôme en Périgord en matière de « chargé de communication » qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques à effectuer dans ce domaine.

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes Dronne et Belle.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes Dronne et Belle, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la communauté de communes Dronne et Belle auprès de la commune de Brantôme en Périgord pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes Dronne et Belle .

## **11. Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion de Noël**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2023/10/134 le conseil municipal avait émis un avis favorable à ce que l'ensemble des agents de la collectivité bénéficie de chèques cadeaux Noël indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS dont la commune est adhérente suite aux publications des lois 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui obligent les collectivités à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Les deux précédentes années les chèques ont été souscrits auprès de l'association des professionnels de Brantôme en Périgord avec la particularité d'être valable uniquement chez les adhérents de l'association.

Mais, en raison de la dissolution de l'association il n'est pas possible de recourir à ce type de chèque cadeaux pour cette année.

Cependant, il est tout de même proposé de poursuivre l'attribution de chèques cadeaux qui pourraient émaner, pour cette année, d'un organisme tels que CADHOC ou ILLICADO pour une valeur de 60 € par agent de la collectivité à l'occasion de Noël.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Madame Corine DUVERNEUIL précise que le montant alloué peut atteindre 193 € par agents sans que la collectivité ne soit astreinte à paiements de cotisations.

Madame Malaurie DISTINGUIN rappelle qu'auparavant un repas seulement était offert aux agents.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD), dès lors que le contrat est soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre ;
- **DÉCIDE** que ces chèques seront des chèques CADHOC ;
- **DIT** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 60 € par agent ;
- **PRÉCISE** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau  
**PRÉCISE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

## ***Affaires générales***

### **12. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 du SMAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac**

Pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le SMAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac est présenté au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

Monsieur Christian SCIPION Maire délégué de St Crépin de Richemont et délégué au SMAEP de la chapelle précise que le prix de l'eau appliqué sur Brantôme était l'un des plus bas et

qu'un lissage sur plusieurs années permettra d'harmoniser les tarifs sur toutes les communes membres du syndicat.

## ***Informations complémentaires***

Mur de soutènement allées Henri IV : Monsieur Jean BENHAMOU informe l'assemblée que la consultation visant à retenir une entreprise pour effectuer les travaux de réparation du basculement du mur de soutènement Allées Henri IV sera publiée dès cette semaine.

la maîtrise d'œuvre rendra son rapport d'analyse des offres le 05 décembre. L'ordre de service devrait être lancé au 15 janvier comptant 1 mois de préparation de chantier et 3 mois de travaux qui devraient ainsi s'achever vers le 15 avril et maximum fin mai selon les conditions météorologiques.

Nouvel Hôtel de ville : Le déménagement des services de la mairie dans les nouveaux locaux pourrait se réaliser dans la première quinzaine de décembre. Les travaux devant être achevés fin octobre/début novembre. A cette date le bâtiment sera achevé mais pas les extérieurs. Le balcon du pignon dont l'esthétique n'est pas satisfaisant sera modifié pour être plus harmonieux.

Déchetterie : La nouvelle déchetterie implantée sur le site de Valeuil ouvrira le 5 novembre prochain.

Rencontre agents/élus de fin d'année : Le moment de convivialité de fin d'année entre les agents et les élus est fixée au 6 décembre prochain.

### Divers :

Madame Anne-Marie CLAUZET demande s'il est possible de trouver à l'office de tourisme le jeu de société sur les villes et dont une version fait référence à Brantôme. Peu d'exemplaires. Commande en cours.

La commission travaux a pris connaissance de l'important listing des travaux à réaliser sur l'ensemble de la commune. Celui-ci sera transmis à tous les membres du conseil municipal pour information.

Madame Myriam HOSPITALIER demande si la journée de convivialité des agents s'est bien passée. Christine MARQUET indique que celle-ci, rythmée autour d'un barbecue et de parties de pétanque, a été une réussite. Les agents étaient tous satisfaits. Elle a permis d'apprendre à mieux se connaître tout en développant les échanges amicaux. Madame le Maire propose que l'an prochain les élus rejoignent les agents en fin de journée pour une collation commune.

Madame Malaurie DISTINGUIN informe que le prochain bulletin municipal sera imprimé le 02 décembre pour une distribution le 7-8 décembre. Les articles et les propositions de sujets doivent parvenir pour le 8 novembre. Myriam HOSPITALIER assurera le relais avec les associations.

Monsieur Frédéric VILHES propose que le mapping du 13 juillet 2025 porte sur les droits de l'homme et soit suivi d'un embrasement de l'abbaye d'une durée environ 5 mn avec un

enchaînement par le tir du traditionnel feu d'artifice. Madame DISTINGUIN précise qu'il convient de recueillir l'avis d'Antoine HOSPITALIER (concepteur du mapping) et de la commission animation qui se réunit demain.

Monsieur Jean BENHAMOU rappelle les conditions de rachats de l'ancien espace commercial Carrefour actées par le conseil municipal de juillet 2023 et précise que la vente n'a toujours pas été finalisée. Il semblerait que le propriétaire-vendeur soit confronté à des problématiques administratives et comptables qui ont retardées l'aboutissement du dossier. Après de nouvelles négociations il s'avère que les conditions vont devoir évoluer pour permettre un aboutissement de cette acquisition. Il s'agirait de prendre en charge des frais de déplacement de compteur électrique et de réévaluer le montant du 1<sup>er</sup> loyer qui pourrait être équivalent au montant provisionné au budget 2024 (soit 10 mois de loyer), le prix total restant inchangé. La délimitation des servitudes, qui semblait également poser problème au notaire, a été validé.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'enseigne Aldi a fermé son magasin pour une durée d'un an le temps de réaliser les travaux de restructuration et de reconstruction de l'espace commercial.

Concernant les travaux de sécurisation de la Garenne une étude archéologique risque d'être demandée, le choix d'un écologue est en cours et le dépôt d'un permis de construire serait obligatoire pour la pose de l'écran pare-bloc. Malgré toutes les contraintes administratives le dossier progresse.

L'état de l'immeuble de la Place St Pierre a nécessité la mise en sécurité de la voie publique. Une expertise pour déterminer le caractère urgent des travaux a été ordonnée. Mais l'expert a refusé la mission. Un nouvel expert doit être nommé. Par ailleurs, des fouilles archéologiques ont été prescrites (évaluées à environ 120 000 €). Le propriétaire envisage de négocier des aides car cela remettrait en cause son projet d'aménagement de logements. A ce sujet Monsieur Michel BESSIERE s'interroge sur les parkings disponibles en centre-ville pour desservir tous ces futurs logements. Il rappelle que l'aménagement du rez de chaussée de l'ancienne caserne en parking a été évoqué. Une réflexion est à mener. Madame le Maire rappelle qu'elle alerte depuis longtemps sur cette problématique.

Les échafaudages présents dans la rue Puyjoli doivent être retirés à la fin du mois.

Monsieur Jean BENHAMOU évoque les problèmes de circulation qui risquent se produire durant les travaux de réparation du mur de soutènement et que peut-être la rue Puyjoli pourrait être provisoirement en sens inversé de circulation durant ces travaux.

La prochaine séance aura lieu le 19 novembre 2024.

La séance est levée à 21 h 06.

Le Maire,



Monique RATINAUD

La secrétaire,



Anne-Maire CLAUZET